

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements en date du 27 février 2004

Demandeur : Régie de l'énergie

Référence : SCGM-4, document 1, note D, dépenses d'exploitation

Questions :

- 1.1 Au niveau de la note D sur les dépenses d'exploitation, pourquoi les cotisations au régime de retraite couvrent-elles 9 mois ?
 - 1.2 De quel régime de retraite est-il question ici ? Celui des cadres seulement ? Celui des employés non cadres ? Celui de ces deux groupes d'employés ?
 - 1.3 Veuillez expliquer pourquoi le niveau de la caisse de retraite pour les employés cadres n'a pas permis de corriger les cotisations prévues au budget ?
 - 1.4 Dans le cadre général des caisses de retraite au niveau de plusieurs régimes d'entreprises, le régime de SCGM est-il à risque ? Si oui, pourquoi ? Si non, pourquoi ? Veuillez présenter les grandes lignes de la dernière évaluation actuarielle du régime de retraite et qualifier la qualité et la santé de ce régime.
-

Réponses :

- 1.1 Suite à l'évaluation actuarielle de la caisse de retraite du personnel cadre au 31 décembre 2002, nous avons constaté que le niveau de la caisse de retraite ne permettait pas le congé de cotisation prévu au budget. Par conséquent la période de 9 mois couvre du 1^{er} janvier au 30 septembre 2003.
- 1.2 Caisse de retraite du personnel cadre.
- 1.3 Une entreprise peut prendre un congé de cotisation lorsque la caisse de retraite possède un surplus suffisant attesté par un certificat actuariel. Lorsqu'un tel surplus n'existe plus, l'entreprise doit obligatoirement verser ses cotisations au régime de retraite pour le service courant de ses employés.

En 2002, la caisse a enregistré un rendement négatif de 6,44 %, suite à la débandade des marchés boursiers, ce qui se traduit par un manque à gagner de 13,19 % compte tenu que l'hypothèse de rendement annuel est de 6,75 %. Le manque à gagner a été absorbé par le surplus actuariel laissant celui-ci quasi-inexistant au 31 décembre 2002.

Devant ce constat, l'entreprise a dû recommencer à verser des cotisations au régime de retraite pour le service courant à compter du 1er janvier 2003.

- 1.4** En date du 31 décembre 2002, les évaluations actuarielles déposées à la Régie des rentes du Québec démontrent que les régimes de retraite de Gaz Métro sont pleinement capitalisés, qu'ils passent haut la main les tests de solvabilité et démontrent même un léger surplus actuariel.

Dans les faits, la santé financière des régimes jumelée à une gestion rigoureuse des divers types de placements et des gestionnaires qui en sont chargés nous permettent de conclure que nos caisses de retraite ne sont pas à risque. De plus, trimestriellement, nous évaluons la performance des gestionnaires et des recommandations sont formulées.

En date du 31 décembre 2002, les évaluations actuarielles déposées à la Régie des rentes du Québec établissaient ce qui suit :

Régime des employés régis par convention		Régime des employés cadres	
Solvabilité	Capitalisation	Solvabilité	Capitalisation
103 %	104,7 %	108,5 %	106,9 %